LE 1^{er} JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 1^{er} juin 2021, à 17h44, et ce, conformément à la résolution numéro 21-04-164 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice, maire suppléant

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Sont absentes:

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire suppléant

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général et directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. DÉCLARATION DU MAIRE SUPPLÉANT
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2021 au montant de 823 742, 89 \$
- 7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois d'avril 2021: 6 687 328,00 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2020: 774 345,00 \$
Valeur pour l'année 2021: 17 831 047,00 \$
Valeur pour l'année 2020 : 3 817 359,00 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2021
- 7.3 Rapports mensuels du Service sécurité incendie des mois de février et mars 2021

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Autorisation de signatures au directeur général, monsieur Jean-François Brunet des documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale
- 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement numéro 268-01-2021 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat québécois
- 8.3 Approbation du Règlement 2021-002 décrétant une dépense de 3 964 255,22 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute
- 8.4 Nouvelle dénomination du Service de l'urbanisme et développement durable
- 8.5 Politique visant à accorder une préférence aux résidents de la Ville de Brownsburg- Chatham sur la liste d'attente pour la location d'un espace à quai à la marina
- 8.6 Désignation d'un substitut de la mairesse pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Approbation d'un congé sans solde pour un employé col-bleu du Service travaux publics, loisirs et culture
- 9.2 Service des ressources humaines et des communications Direction
- 9.3 Embauche d'un coordonnateur au Service du développement et de l'aménagement du territoire
- 9.4 Embauche d'une conseillère aux communications et relations avec le milieu
- 9.5 Adoption d'un nouvel organigramme amenant des modifications au Service des ressources humaines et communications et au Service de l'urbanisme et du développement durable

9.6	Prise d'acte de la démission de madame Nathalie Derouin, trésorière de la Ville de Brownsburg-Chatham
9.7	Embauche d'un coordonnateur pour le Camping & Marina
9.8	Embauche d'un journalier multitâches pour le Camping & Marina
9.9	Embauche d'un adjoint administratif pour le Service des ressources humaines et communications et Service de sécurité incendie
	TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE
10.1	Résultats de l'appel d'offres public pour l'achat et/ou la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses – Autorisation d'achat
10.2	Autorisation de dépenses pour assurer la sécurité temporaire du pont Silverson en attente des travaux de réfection majeure
10.3	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro XXX-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement 145-05-2014 - Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable amendant le Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable
10.4	Adoption du Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 288-2020
10.5	Nomination des responsables pour le processus de la politique d'intégration des arts - Référence Place du citoyen
10.6	Autorisation d'aide financière à mademoiselle Delphine Quann, gymnaste résidente de Brownsburg-Chatham
10.7	Autorisation de dépenses – Pavage d'un tronçon de 84 mètres – Rue Hector-Pariseau
10.8	Autorisation d'utilisation des rues Aubin, Massie et Côtes de Provence, ainsi que du parc Roland-Cadieux par l'association des jeunes de Brownsburg-Chatham pour la tenue d'événements
10.9	Autorisation - Collecte de fonds de l'association des jeunes de Brownsburg-Chatham aux intersections de la rue Principale et Des Érables, le samedi 3 juillet 2021

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres CHI-20222024 - Achat de différents produits chimiques utilisés

pour le traitement des eaux

10.10

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Équipement pour favoriser la santé et l'activité physique Autorisation d'achat
- 11.2 Réintégration du capitaine Jason Neil dans ses fonctions au sein du Service de sécurité incendie

<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET</u> <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>

- Demande de dérogation mineure DM-2021-00263— Lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais Pente de toit (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00274 Propriété située au 362, chemin Sinclair Implantation d'un pavillon de jardin (recommandée majoritairement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00295 Lot vacant 4 234 720 du cadastre du Québec, situé sur la rue Binette Largeur bande de protection riveraine (recommandée majoritairement par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure DM-2021-00296 Propriété située au 178, chemin de Saint-Michel Largeur bande de protection riveraine (recommandée majoritairement par le CCU)
- Demande de dérogation mineure DM-2021-00310 Propriété située au 23, rue du Saint-Émilion Superficie de remise (recommandé favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-016 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale Lot projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandé favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la toiture) Propriété située au 195, route du Canton (lot 4 422 506 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandé favorablement par le CCU)
- Demande de PIIA numéro 2021-018 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur) Propriété située 565, route du Canton (lot 4 422 748 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée majoritairement par le CCU)

- Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI 2021-00110 autorisant un projet intégré résidentiel pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.10 Adoption Règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.11 Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones
- 12.12 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2021-00012 Création des lots 6 408 824 et 6 408 825 du cadastre du Québec Madame Roseline Labelle Morin (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 4 340 \$)
- Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 3,9 hectares, correspondant à une partie du 4 677 173 du cadastre du Québec et d'y permettre l'exploitation d'une sablière Monsieur Claude Baril pour et au nom de l'entreprise 9045-3499 Québec Inc.
- 12.14 Renouvellement de mandat d'un (1) membre du Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur Daniel Cadotte
- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement numéro XXX-2021 sur les nuisances, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 011-2000 et ses amendements concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham

21-06-214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration du Maire suppléant

La période des questions est ouverte.

Des questions ont été posées. Certaines ont fait l'objet de réponses immédiates de la part du maire suppléant, d'autres seront répondues à la prochaine séance ordinaire.

21-06-215 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-06-216 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2021 au montant de 823 742, 89 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

21-06-217 AUTORISATION DE SIGNATURES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BRUNET DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-04-162, autorisant l'embauche de monsieur Jean-François Brunet, à titre de directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service du greffe, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service de la greffe, le cas échéant.

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, après s'être assuré du paiement complet en capital, intérêts et frais, à signer, pour et au nom de la Ville, les mainlevées et quittances nécessaires pour permettre la fermeture des dossiers judiciaires ou autres ainsi que la radiation des actes qui ont été publiés au bureau de la publicité des droits, et ce, afin de garantir le paiement des redevances municipales et l'exécution des jugements en résultant, notamment les privilèges, hypothèques, préavis d'exercice, avis de vente pour défaut du paiement des taxes et/ou saisies, ainsi que les documents d'actes de cession.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet est autorisé, à signer pour et au nom de l'ancien Directeur général et greffier, monsieur Hervé Rivet les documents ayant déjà été traités antérieurement pour et nom de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont une signature de la direction générale est nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

MOTIN

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 268-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN D'Y INCLURE DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlements est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 268-01-2021 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat québécois.

21-06-218

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-002 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 3 964 255,22 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 500 000 \$ POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA
CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE
COMPOSTAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a adopté le 7 mai 2021 le règlement numéro 21-001 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour la construction d'une plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et dans l'intérêt de la RIADM et de ses municipalités membres, ainsi que de plusieurs municipalités acheminant leurs résidus organiques à la plateforme existante, de procéder aux travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage sur les cellules fermées du lieu d'enfouissement technique situé sur les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un emprunt aux fins des susdites alors que ladite RIADM n'a pas en main les fonds requis aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 3 964 255 \$ et que l'emprunt est évalué à 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans un journal local au cours de la semaine du 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu son avis d'éligibilité du gouvernement pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et que la Régie en est à finaliser son application;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RIADM a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le tableau des répartitions des coûts pour la construction de la plateforme de compostage préparé par la RIADM, attribue à 27,95 % à la Ville de Brownsburg-Chatham, la responsabilité de la facture finale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le règlement numéro 21-001 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la construction d'une plateforme de compostage adopté par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 7 mai 2021.

QUE les dépenses en capital et les intérêts soient financés pendant vingt (20) ans à même la contribution remise par la RIADM à partir de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-06-219 <u>NOUVELLE DÉNOMINATION DU SERVICE DE</u> <u>L'URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service se nomme actuellement : Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Ville en 2019 visant la refonte du mode de fonctionnement du service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE via le Plan Stratégique 2020-2024 adopté en 2020, la Ville s'est dotée de la mission suivante : Assurer un développement harmonieux, durable et prospère, une saine gestion, ainsi qu'un accès à des services et des infrastructures de qualité à l'ensemble de sa communauté. Dans un esprit de concertation et d'écoute citoyenne, la Ville se veut un agent de mobilisation, catalyseur d'un sentiment d'appartenance;

CONSIÉRANT QUE via le Plan Stratégique 2020-2024 adopté en 2020, la Ville s'est dotée de la vision 2024 suivante : Brownsburg-Chatham assurera un développement durable de son territoire et sera une ville multigénérationnelle où il fait bon vivre et s'épanouir. La Ville aura réussi à développer harmonieusement ses pôles de vie par la qualité de ses commerces de proximité, la présence d'entreprises, la richesse de ses activités de loisirs, récréotouristiques et culturelles et la diversité de son patrimoine agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nouvelle dénomination du Service de l'urbanisme, à savoir :

Service du développement et de l'aménagement du territoire.

QUE tous les documents, communications et identifications portant l'ancienne dénomination soient modifiés afin de tenir compte du nouveau nom et que les dépenses reliées à ces changements soient prises à même le budget de fonctionnement dudit service.

Adoptée à l'unanimité

21-06-220 POLITIQUE VISANT À ACCORDER UNE PRÉFÉRENCE AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE BROWNSBURGCHATHAM SUR LA LISTE D'ATTENTE POUR LA LOCATION D'UN ESPACE À QUAI À LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder une préférence aux résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham inscrits ou à inscrire sur la liste d'attente pour la location d'un espace à quai à la marina;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il est opportun d'adopter une politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte ladite Politique visant à accorder une préférence aux résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham sur la liste d'attente pour la location d'un espace à quai à la marina

Adoptée à l'unanimité

21-06-221 <u>DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE</u> <u>POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE BROWNSBURG-</u> <u>CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*, monsieur Kévin Maurice soit nommé à titre de substitut de la mairesse pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 17-11-320.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNCATIONS

21-06-222 <u>APPROBATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR UN EMPLOYÉ COL BLEU DU SERVICE TRAVAUX PUBLICS, LOISIRS ET CULTURE</u>

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde de l'employé 302-000-0375 pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé veut accomplir un projet personnel, à savoir construire sa propre maison autonome;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture, madame Sonja Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde à cet employé une période de congé sans solde d'une année, sans retour possible au Service des travaux publics, loisirs et culture de la Ville avant le 30 juin 2022, ou selon entente préalable.

QU'il conserve son ancienneté actuelle, mais sans en accumuler d'autre durant son année en congé sans solde.

QU'il peut, durant son congé sans solde, cotiser sa part au Régime de retraite de la Ville sans recevoir la part de la Ville durant cette période.

QU'il devra signifier son intention de retour ou de non-retour à la Ville, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de la fin dudit congé sans solde.

QUE les bénéfices de la convention collective en vigueur seront interrompus durant toute la période de son congé sans solde.

Adoptée à l'unanimité

21-06-223 <u>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES</u> <u>COMMUNICATIONS – DIRECTION</u>

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Cameron occupe déjà le poste de conseillère en ressources humaines et communications au sein de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et des communications est un service qui requiert beaucoup de temps, d'attention et de recherches afin d'aider les gestionnaires et les employés à améliorer leur vécu et trouver des bases solides pour une gestion efficace du personnel dans un milieu de travail favorable;

CONSIDÉRANT QUE le volet communications et relations avec le milieu prend de plus en plus d'importance en fonction de la vision de la Ville et du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et des communications comptera prochainement deux (2) nouveaux employés, soit une adjointe administrative et une conseillère en communications et relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE madame Lisa Cameron possède les qualifications requises pour assumer le titre de directrice du Service des ressources humaines et des communications;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Lisa Cameron, à titre de directrice du Service des ressources humaines et des communications.

QUE le directeur général soit autorisé à signer un nouveau contrat de travail concernant la nouvelle nomination de madame Lisa Cameron et les conditions de travail s'y rattachant, à titre de directrice du Service des ressources humaines et des communications.

Adoptée à l'unanimité

21-06-224 <u>EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction au Service de l'urbanisme et du développement durable suite à la nomination de monsieur Jean-François Brunet à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable et la création du poste de coordonnateur au Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas Groulx occupe la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 20 janvier 2020 et qu'il accomplit un excellent travail depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Jean-François Brunet recommande de nommer monsieur Thomas Groulx, au poste-cadre de coordonnateur au Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE monsieur Thomas Groulx soit embauché au poste-cadre de coordonnateur au Service du développement et de l'aménagement du territoire à la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter du 7 juin 2021 et qu'un contrat de travail sera élaboré selon les termes entendus entre la Ville et Monsieur Groulx.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

21-06-225 <u>EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX</u> <u>COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU</u>

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme créant le poste cadre de conseillère aux communications et relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Giroux est employée à la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre d'agente de développement communautaire et de loisirs depuis décembre 2014 et qu'elle accomplit un excellent travail depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet recommande de nommer madame Caroline Giroux au poste-cadre de conseillère aux communications et relations avec le milieu:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des Services administratifs, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE madame Caroline Giroux soit nommée au poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu à la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter du 7 juin 2021 et qu'un contrat de travail sera élaboré selon les termes entendus entre la Ville et Madame Giroux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

21-06-226 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME AMENANT DES MODIFICATIONS AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS ET AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines et communications occupent une part de plus en plus importante dans les affaires quotidiennes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renforcer ses communications et ses relations avec le milieu (citoyens, organismes, ministères, médias, et cetera.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans sa vision sur la structure organisationnelle, souhaite mettre de l'avant les talents des employés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du nouvel organigramme présenté par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE suivant la recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise:

- l'abolition du poste de directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- la création du poste de coordonnateur au Service du développement et de l'aménagement du territoire;
- la création du poste de directrice du Service des ressources humaines et communications en remplacement du poste de conseillère en ressources humaines et communications;
- la création du poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu;
- la création du poste d'adjointe administrative pour le Service des ressources humaines et communications et Service de sécurité incendie.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte et autorise la nouvelle structure organisationnelle de la Ville, et ce, conformément au rapport de service soumis par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les nouveaux contrats de travail requis.

QUE la structure proposée par le nouvel organigramme soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-227 PRISE D'ACTE DE LA DÉMISSION DE MADAME NATHALIE DEROUIN, TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2021, madame Nathalie Derouin a remis sa démission en qualité de trésorière de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la conseillère aux ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne acte de la démission de madame Nathalie Derouin avec effet le 4 juin 2021.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à remercier madame Nathalie Derouin pour ses loyaux services durant son mandat à la Ville de Brownsburg-Chatham et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

21-06-228 <u>EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR POUR LE CAMPING & MARINA</u>

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste de coordonnateur pour le Camping et Marina;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste a été fait à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche avec comité de sélection formé du directeur du Camping et Marina, monsieur Stéphane Therrien et de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et communications a été créé;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues le 21 mai dernier pour les candidats ayant signifié leur intérêt dans le cadre du processus d'offre d'emploi publique pour le poste de coordonnateur du Camping et Marina;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la conseillère aux ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Alexandre Servant au postecadre de coordonnateur du Camping et Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham en date du 14 juin 2021 et autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer le contrat d'emploi de monsieur Chartrand pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

21-06-229 <u>EMBAUCHE D'UN JOURNALIER MULTITÂCHES POUR LE CAMPING & MARINA</u>

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste syndiqué de journalier multitâches pour le Camping et Marina;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste du 11 au 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature interne d'un employé syndiqué a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et communications:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la conseillère aux ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Antoine Bertrand au poste de journalier multitâches pour le Camping et Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham, selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur. L'entrée en fonction est immédiate.

Adoptée à l'unanimité

21-06-230 <u>EMBAUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste d'adjoint administratif pour le Service des ressources humaines et communications et pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste du 21 au 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature à l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et communications;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la conseillère aux ressources humaines et communications, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Maxime Joly au poste d'adjoint administratif pour le Service des ressources humaines et communications et le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur. L'entrée en fonction se fera graduellement jusqu'au remplacement du poste de préposé aux requêtes et service à la clientèle actuellement occupé par monsieur Maxime Joly.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

21-06-231 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT ET/OU LA LIVRAISON, LE CAS ÉCHÉANT, DE PIERRES CONCASSÉES DIVERSES – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses;

CONSIDÉRANT l'intérêt habituel de plusieurs entrepreneurs pour cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres pour diverses catégories de pierres et graviers;

CONSIDÉRANT les résultats sur les pièces jointes, faisant partie intégrante de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de matières en vrac de cette nature est utilisé, notamment, pour les travaux de fondation de routes, sous-fondation de routes, rechargement, réparation de crevasse, remplacement de ponceaux, réparation de bris d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus avantageuse proposition pour chacune des catégories de gravier et/ou pierre et/ou béton concassé divers, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année à venir en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

21-06-232 <u>AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ TEMPORAIRE DU PONT SILVERSON EN ATTENTE DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de structures de pont sur son réseau routier, mais ne possède aucun plan, ni information au sujet de la structure;

CONSIDÉRANT un mandat donné à la firme «DWB Consultants » en mars 2021, sous la résolution 21-03-71;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'ouvrage et l'état avancé de dangerosité, il y a lieu, notamment, de procéder à un abaissement de la capacité de charge immédiate à 5 T, ainsi que de procéder à l'installation de plaques d'acier pour mieux répartir le poids des véhicules empruntant le pont, le temps que des travaux de réfection majeure soit exécutés;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité de plusieurs types de matériaux, il y a lieu de se porter acquéreur des plaques, plutôt que de procéder à la location;

CONSIDÉRANT les recherches de prix et disponibilité, à savoir :

- FX Lange au montant de 3 525,00 \$ chaque, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'achat des plaques d'acier auprès du fournisseur « FX Lange », au montant de 8 106,09 \$ pour le Pont Silverson.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, par le fait même, de débuter les démarches d'estimation préliminaire du coût des travaux pour permettre l'avancement du dossier de sécurité publique.

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2021 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 145-05-2014 - RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2008 CONCERNANT LE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter: le Règlement numéro XXX-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement 145-05-2014 - Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable amendant le règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable.

21-06-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021
RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES
QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 288-2020 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 288-2020 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le Règlement numéro 264-2019.

ARTICLE 3 ABONNEMENT AU SERVICE DU PRÊT

L'abonnement au service du prêt de la bibliothèque est gratuit pour les résidents. <u>Le requérant devra présenter une preuve d'identité et de résidence valide</u> pour confirmer son abonnement et obtenir sa carte de membre. L'abonné sera responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fera.

Pour inscrire un enfant de quinze (15) ans et moins, la signature du parent ou du tuteur sera obligatoire sur place avec une preuve de résidence. Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les personnes mineures.

Pour les non-résidents, des frais <u>annuels</u> seront exigés.

ARTICLE 4 EMPRUNT

EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts maximum à un dossier est de dix (10) documents. La durée du prêt est de trois (3) semaines.

EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunts est de deux (2) jeux par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les dix (10) documents autorisés); Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus;

La durée du prêt est de (3) semaines et non renouvelable.

EMPRUNT DE RAQUETTES DE TENNIS

Le nombre d'emprunts est d'un (1) par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 10 documents autorisés);

L'emprunt d'une raquette comprend également 3 balles de tennis incluses;

La durée du prêt est de (1) semaine et non renouvelable;

Le retour de cet emprunt doit obligatoirement se faire au comptoir de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

FRAIS DE RETARD POUR RAQUETTES DE TENNIS ET BALLES

Les frais de retard sont les mêmes que pour un document ou un jeu, c'est-à-dire 0,15 \$ par jour pour un maximum de 5 \$. Des avis de retard sont envoyés à l'abonné selon les mêmes paramètres que les autres types de documents prêtés.

RAQUETTE ET BALLE ENDOMMAGÉE OU PERDUE

Dans le cas d'une raquette et/ou balle perdue ou endommagée, le montant facturé à l'abonné est le montant de la valeur réelle de la raquette ou la balle qui est inscrite dans la notice de l'exemplaire.

EMPRUNT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE Emprunt

- Le nombre d'emprunts est d'un (1) par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 10 documents autorisés);
- Un dépôt de 20 \$ est exigé. Il sera remis à l'abonné au moment du retour (au comptoir de la bibliothèque seulement);
- Les emprunts d'instruments de musique sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus, dont le dossier est actif et en règle depuis au moins 6 mois;
- La durée du prêt est de trois (3) semaines et est non renouvelable.

Frais de retard

Les frais de retard s'élèvent à 1,00 \$ par jour de retard pour un maximum de 5,00 \$;

Des avis de retard sont envoyés à l'abonné selon les mêmes paramètres que les autres types de documents prêtés.

Exemplaire endommagé ou perdu

Dans le cas d'un instrument de musique remis endommagé, aucun frais n'est chargé à l'abonné et sa réparation est prise en charge par la bibliothèque et le fournisseur de service ponctuel désigné;

Dans le cas d'un instrument de musique perdu ou endommagé sans possibilité de réparation, le montant facturé à l'abonné est le montant de la valeur réelle de l'instrument de musique qui est inscrit dans la notice de l'exemplaire.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document.

Sauf dans les cas suivants:

- -L'emprunt de jeux;
- -L'emprunt de raquette de tennis et balles (3);
- -L'emprunt d'instruments de musique;
- -Le document est réservé pour d'autres usagers;
- -Le maximum de renouvellement est atteint;
- -Il s'agit d'un prêt entre bibliothèques (PEB) avec date de retour spécifique;
- -Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- -Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture, mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service NIP BIBLIO.

ARTICLE 5 DOCUMENTS EN RETARD

Conformément à la politique de prêt, l'abonné doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue, laquelle est inscrite sur le relevé du prêt.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de retour prévue, la bibliothèque avise l'abonné du retard par téléphone <u>si le temps</u> <u>lui permet</u>. *Un seul appel sera effectué*.

Au besoin, la bibliothèque transmet à l'abonné un avis écrit.

Enfin, dans les trente (30) jours après la date de retour prévue, le document est considéré perdu et l'abonné recevra une facture. À défaut de le rapporter ou de le rembourser, s'il a été perdu ou endommagé, l'abonné perd ses privilèges d'emprunt tant que son dossier n'est pas remis à jour. Son dossier peut alors être remis au service de perception de la Ville.

ARTICLE 6 DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacent correspondent aux prix en vigueur du marché plus les frais administratifs et les taxes applicables.

Seront considérés comme endommagés les documents:

- -Abimés par l'eau ou autre liquide;
- -Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotées ou surlignées ;

- -Morsures d'animaux;
- -Tout autre bris rendant le document irrécupérable.

Nous demandons de ne pas réparer vous-même les documents.

ARTICLE 7 PRÊT

<u>RÉSERVATION</u>

Tous les documents « admissibles » peuvent être réservés, s'ils sont indisponibles au moment de la demande. La réservation peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsqu'un document réservé devient disponible pour l'abonné demandeur, ce dernier en est informé par téléphone. Il dispose alors de trois (3) jours ouvrables de la bibliothèque à partir du moment où il a été avisé pour réclamer le document réservé à son nom. Passé ce délai, l'abonné se verra perdre son privilège sur cette réservation. Il devra réserver à nouveau s'il le désire toujours.

L'abonné a droit à un maximum de dix (10) réservations à la fois. Par contre, nous recommandons de ne pas en réserver plus de deux (2) à la fois.

PRÊT VACANCES

Sur demande de l'abonné, une date spéciale de retour peut être accordée pour ceux qui partent en vacances, pour un maximum de six (6) semaines.

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES « PEB »

Le service de prêt entre bibliothèques « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier <u>est en règle</u>.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

Aucune limite annuelle. <u>Par contre</u>, <u>nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.</u>

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt. Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- -Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- -Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- -Des frais de retard seront exigés selon le règlement de tarification;
- -Les jeux ne sont pas disponibles en PEB;
- -Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

ARTICLE 8 GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais seront exigés en cas de perte <u>et la carte est obligatoire pour faire des emprunts.</u>

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèques ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web.

ARTICLE 9 PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour obtenir une carte de membre, il suffit de se présenter au comptoir de prêt de la bibliothèque avec une preuve d'identité et de résidence. Les documents valides les plus courants sont le permis de conduire et la carte d'assurance maladie. Les comptes de taxes, d'électricité et de téléphone sont aussi acceptés ainsi que les cartes étudiantes.

Pour les jeunes de quinze (15) ans et moins, une signature du parent ou du tuteur sera exigée sur place avec une preuve de résidence.

Tout abonné doit informer rapidement la bibliothèque d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou toute autre information nécessaire à la mise à jour de son dossier.

L'abonné adulte est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait. Pour les enfants, la responsabilité revient au parent ou tuteur.

L'abonnement est gratuit et renouvelable aux deux (2) ans, pour les résidents, et une vérification et une mise à jour de votre dossier seront effectuées.

Des frais annuels seront exigés pour les non-résidents.

ARTICLE 10 NIP BIBLIO & CONSULTATION EN LIGNE DU DOSSIER D'ABONNÉ

L'abonné de la bibliothèque peut consulter son dossier en ligne en tout temps. Il suffit d'être un abonné en règle, de demander son NIP et de se rendre sur le portail du Réseau Biblio des Laurentides au: www.mabibliotheque.ca/laurentides

L'association au Réseau des Laurentides vous offre des services tels que :

L'accès à votre dossier en ligne, PEB (prêt entre bibliothèques), le catalogue en ligne, les nouveautés, le prêt numérique (français et anglais), des périodiques en ligne, les renseignements sur les horaires et activités locaux, des cours de langue et de bureautique en ligne, les ressources carrière / emploi.

Beaucoup plus, et ce, sans frais pour les résidents et abonnés en règle.

ARTICLE 11 PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

« Une naissance, un livre » www.unenaissanceunlive.ca

Vous êtes parents d'un enfant d'un an ou moins?

Abonnez-le à la bibliothèque et recevez une trousse de bébélecteur.

« <u>Biblio-aidants</u>» <u>http://biblioaidants.ca</u>

Biblio-aidants a été conçu pour apporter des informations afin de soutenir les aidants naturels dans plusieurs secteurs de la santé.

La bibliothèque met à votre disposition les répertoires thématiques qui offrent une multitude de renseignements. Ainsi que des livres identifiés au programme.

« Large vison »

La bibliothèque possède des documents identifiés « gros caractères ».

Plusieurs catégories de documents de la bibliothèque ont des identifications spécifiques pour vous aider à mieux cibler des choix précis.

« Facebook »

La bibliothèque partage sur Facebook les dernières nouveautés, des petits concours et des informations générales d'intérêt culturel.

ARTICLE 12 RÈGLES DE RESPONSABILITÉ ET DE CIVISME

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise. Par contre certaines règles s'imposent :

Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui;

Ne pas utiliser un langage offensant, obscène ou menaçant ;

Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;

Éteindre ou mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;

Ne pas replacer les documents sur les rayons, mais les remettre au comptoir de prêt ou sur les chariots;

Prendre les mesures nécessaires pour protéger les documents contre les intempéries lors de leur transport;

S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité;

Faire attention au matériel et à l'équipement;

Les animaux, hormis les <u>chiens d'assistance</u> qui accompagnent les personnes, sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque.

Quiconque enfreint le règlement peut se voir contraint de quitter les lieux et de payer des frais de recouvrement s'il y a lieu. L'abonné fautif est passible de poursuites en justice et peut voir ses privilèges reliés à la bibliothèque suspendues.

Toutes les modalités d'abonnement et de prêt décrites dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis.

ARTICLE 13 DONS

Les bibliothèques ont comme mandat de mettre à la disposition de leurs usagers de la documentation récente et adéquate. De ce fait la bibliothèque se réserve le droit de disposer librement des dons reçus. Il arrive qu'à certaines périodes de l'année les dons ne soient plus acceptés. Vérifier auprès du personnel avant de les apporter.

ARTICLE 14 ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS

Frais d'abonnement pour résident : Gratuit;

Frais d'abonnement pour non-résident : 25 \$ par personne annuellement :

Frais de remplacement de la carte de membre informatisé : 3 \$;

Frais de retard : 0,15 \$ par document par jour ouvrable; Par PEB : 0,25 \$ par jour ouvrable de la bibliothèque.

, 1 3

Les emprunts seront refusés à un abonné dans les cas suivants :

- il doit 10 \$ ou plus en amendes ou frais facturés;
- il doit des coûts de remplacement.

Frais de copie ou photocopie :

Noir & blanc 8½ x11 ou 8½ x14 / 0.15 recto verso 0,25 \$;

30 et plus / 0.10 recto verso 0.15\$.

<u>Couleur</u> 8½ x11 ou 8½ x14 / 0.50 recto verso 1,00 \$.

ARTICLE 15 INTERNET

Préambule politique

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque un espace Internet avec des postes de travail à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinons de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignement, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Espace Wi-Fi disponible en tout temps « Voir respect des droits ».

Responsabilité des parents, utilisation par des mineurs.

(art. 157 du C.C.Q (code civil du Québec)); « le participant mineur demeure responsable du dommage qu'il cause à autrui si son âge et ses facultés intellectuelles lui permettent d'apprécier la portée de ses actes... ».

Tous les enfants, de onze (11) ans et moins, doivent, obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement.

<u>Les jeunes demeurent sous la responsabilité du parent et non du personnel</u>. C'est donc au parent d'assumer la responsabilité des ressources consultées qui conviennent à leurs enfants.

Aux fins de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de quinze (15) ans et moins.

Supervision et appui du personnel

<u>Dans une mesure raisonnable</u>, le personnel de la bibliothèque supervisera les postes de travail relativement à l'utilisation illégale ou abusive d'Internet et des postes qui y sont reliés.

Le personnel de la bibliothèque aidera, dans la mesure du possible, les utilisateurs sans toutefois fournir des séances personnalisées. Les utilisateurs doivent savoir utiliser un ordinateur.

Règlements

Utilisateurs acceptés pour les postes de travail :

- Les personnes doivent connaître le fonctionnement d'un ordinateur pour l'utiliser;
- Les jeunes âgés de onze (11) ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement;
- Pour les jeunes âgés de douze (12) à quinze (15) ans, une autorisation parentale sur le formulaire devra être signée, et ce sur place;
- Un maximum de 2 personnes est autorisé par ordinateur.

<u>Tarification des services</u>

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour ;

Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives); Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives);

Tarif supplémentaire de 1 \$ la demi-heure supplémentaire;

Le temps sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste ;

Non-résidents non abonnés; coût de 5 \$ / heure.

Tarif pour frais d'impression

Noir & blanc $8\frac{1}{2} \times 11$ ou $8\frac{1}{2} \times 14 / 0.15$ \$

recto verso / 0, 25 \$

30 et plus / 0,10 \$ recto verso / 0,15 \$.

Couleur 8½ x 11 ou 8½ x 14 / 0,50 \$

recto verso / 1,00 \$.

Réservation d'un poste de travail

Les réservations se font aux heures d'ouverture de la bibliothèque, par téléphone ou sur place, <u>pour la journée en cours seulement.</u>

Aucune réservation d'avance pour une journée précise.

Veuillez respecter votre demande de réservation. Si après 10 minutes, l'utilisateur n'est pas arrivé, il perd sa place s'il y a des demandes pour le poste. Le principe voulant que l'accès soit attribué au premier arrivé. Les heures d'accès sont les mêmes que les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Suspension des privilèges d'utilisation

Le personnel peut suspendre les privilèges d'utilisation à ceux qui enfreignent la politique d'utilisation des postes de travail ainsi que l'accès intérieur de la bibliothèque aux utilisateurs Wi-Fi qui ne respectent pas les droits d'utilisation de l'Espace Internet.

- Première violation des règlements: 10 jours ouvrables (2 semaines);
- Violation répétée: au moins trois (3) mois et une entente écrite devront avoir été convenus entre les parties pour avoir accès à nouveau aux privilèges de l'Espace Internet.

Égard à la liberté intellectuelle

Tout en reconnaissant que le public a droit à la liberté d'expression telle que le garantit la *Charte des droits et libertés*, la Ville de Brownsburg-Chatham tient à informer le public que les informations que l'on retrouve sur Internet ne sont pas sous le contrôle de la bibliothèque qui en fournit les moyens d'accès.

<u>Égard de la diligence raisonnable et le non garanti de confidentialité totale</u>

L'utilisation d'internet à des fins illégales, y compris la violation du droit d'auteur, est interdite et peut mener à des poursuites. L'usage inapproprié des ressources documentaires, le non-respect des règlements ou le comportement perturbateur à l'égard des autres peuvent entrainer la suspension du privilège d'utilisation d'accès à Internet.

Les postes de travail sont configurés de façon à ne pouvoir consulter la cache ou l'historique. Il n'en demeure pas moins que les postes sont de nature publique. <u>Aucune garantie complète de</u> confidentialité.

Ceux qui naviguent sur Internet doivent s'assurer qu'ils le font de manière sécuritaire et appropriée. Les utilisateurs doivent comprendre qu'Internet contient une vaste gamme de ressources, y compris certaines que l'on pourrait juger dérangeantes et/ou offensantes.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque au nom de l'Espace Internet, n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité, à la fiabilité, à l'exactitude, la perte d'informations, l'interruption du service, l'accès à des sites à caractère obscène, la véracité des informations et des obligations financières contractées par l'utilisateur, des travaux sur office, des sites Web visités ou de clavardage.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet, se dégagent de toutes responsabilités à l'égard aux réclamations, pertes, dommages, obligations ou responsabilités livrés à l'utilisateur ou à un tiers qui pourraient s'ensuivre, directement ou indirectement, par l'utilisation qu'il fait du service Internet.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet reconnaissent le droit de l'utilisateur à la vie privée.

Même ayant adopté des mesures favorisant la vie privée des utilisateurs d'Internet, il est difficile de mettre en place un système de sécurité sans faille et, par conséquent, <u>la Ville de Brownsburg-Chatham ne peut garantir la confidentialité des communications et des fichiers.</u>

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise, mais des règles s'imposent :

RESPECT DES DROITS: UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET ET WI-FI

Afin que tous aient la possibilité de profiter d'un service agréable, les utilisateurs doivent respecter les lignes de conduite. Tout manquement à la politique et aux règlements entrainera immédiatement la suspension des privilèges d'accès au service.

- Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui;
- Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;
- Mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;
- Les comportements perturbateurs ou importuns ne sont pas permis. Les menaces de même que la violence et le harcèlement verbal ou physique ne sont pas tolérés. <u>Aucune</u> <u>tolérance</u>;
- L'utilisation d'Internet à des fins illicites, y compris la contrefaçon de matériel, la pornographie et la littérature obscène ou raciste, est interdite et peut être passible de poursuites judiciaires et d'expulsion immédiate;
- Faire preuve de respect à l'égard des gens autour lorsqu'on consulte des sites qui peuvent, de façon générale, être jugés offensants;
- Faire preuve de prudence lorsqu'on transmet de l'information personnelle ou financière;
- Accéder illégalement, de quelque façon que ce soit, à des sites ou de l'information à accès restreint est strictement interdite;
- Faire attention au matériel et à l'équipement;
- Les animaux, sauf les <u>chiens d'assistance</u> sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque;
- Les breuvages, dans un récipient fermé, et les collations froides sont permis, nous demandons toutefois de jeter tout déchet dans les contenants prévus à cet effet;
- S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de copier ou d'altérer le disque dur;
- Il est strictement interdit d'installer sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers des logiciels ou programmes par soi-même (demander au personnel s'il y a possibilité de les faire installer);

- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de fabriquer et d'envoyer des virus;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de faire du piratage;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers d'installer une « Webcam ».

Toute personne prise en défaut sera immédiatement expulsée de l'Espace Internet, se verra interdire l'accès éventuel et sera selon le délit commis, passible de poursuites judiciaires.

Les actes d'altération et/ou de bris du matériel ou de l'équipement ainsi que les gestes énumérés à la section intitulée « conditions particulières d'utilisation », entraineront immédiatement l'interdiction d'accès à l'Espace Internet, et selon le délit, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être intentées par la Ville de Brownsburg-Chatham contre le contrevenant.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice, Pierre-Alain Bouchard, Maire suppléant Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 4 mai 2021 Dépôt du projet : Le 4 mai 2021 Le 1^{er} juin 2021Adoption du règlement :

Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

21-06-234 **RESPONSABLES NOMINATION DES POUR** PROCESSUS DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES <u>ARTS - RÉFÉRENCE PLACE DU CITOYEN</u>

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Place du Citoyen est un projet de centre multifonctionnel subventionné;

CONSIDÉRANT les conditions du protocole d'entente pour la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications (MCC), à savoir la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise les trois (3) objectifs suivants:

- 1) Appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement, en tenant compte de la vocation de ces lieux ouverts au public;
- 2) Accroître la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec et ainsi participer à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas couramment réservés à cette fin; et
- 3) Permettre à la population de toutes les régions du Québec de mieux connaître les artistes professionnels contemporains et de se familiariser avec l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation est coordonné par le *ministère de la Culture et des Communications* (MCC) et sera assumé par un comité *ad hoc* jusqu'à l'étape de la recommandation de l'oeuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de six (6) personnes, dont trois (3) sont désignées et confirmées par le propriétaire, à savoir: la Ville de Brownsburg-Chatham, soit:

Un représentant de l'organisme propriétaire; Une représentante des usagers; L'architecte qui s'occupera du projet; Un observateur, si requis.

CONSIDÉRANT les rencontres prévues pour le comité:

- Première rencontre: Définir le programme d'intégration (emplacement, nature, spécifications sur l'oeuvre);
- Deuxième rencontre: Permettre la sélection de trois (3) artistes en fonction du programme adopté;
- Troisième rencontre: Présentation des maquettes des artistes et choix de l'artiste.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination du comité pour la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, à savoir:

- Une représentante de l'organisme propriétaire Madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture;
- Une représentante des usagers Madame Lise-Anne Bernatchez;
- L'architecte qui s'occupera du projet Monsieur Pierre Morency, architecte;

 Un observateur – Monsieur Félix Maurer, chargé de projet Cima +.

Adoptée à l'unanimité

21-06-235 <u>AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À MADEMOISELLE DELPHINE QUANN, GYMNASTE RÉSIDENTE DE BROWNSBURG-CHATHAM</u>

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Delphine Quann est une résidente de Brownsburg-Chatham qui s'illustre en gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Delphine Quann a été acceptée à l'École Nationale de Cirque de Montréal pour son entrée au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Delphine Quann est une ambassadrice pour notre communauté, au sein du monde sportif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans la pratique de leur sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT les frais importants que doivent acquitter la famille de mademoiselle Quann afin de lui permettre d'étudier dans une école privée et d'assurer le transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil appuie mademoiselle Quann dans ses démarches en lui offrant une bourse de 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière de 350 \$, à mademoiselle Delphine Quann.

Adoptée à l'unanimité

21-06-236 <u>AUTORISATION DE DÉPENSES – PAVAGE D'UN</u> TRONÇON DE 84M – RUE HECTOR-PARISEAU

CONSIDÉRANT les travaux prévus du pavage du tronçon de la rue Hector-Pariseau, sur une longueur de 84 mètres, dans le Programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT des recherches de prix et disponibilité auprès d'entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire de coût des travaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre, à savoir;

Soumissionnaire	Prix toutes taxes incluses
A.P. Entreprise du Nord	46 035,99 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense pour les travaux de pavage, du tronçon de 84 mètres de la rue Hector-Pariseau auprès de l'entreprise « A.P. Entreprise du Nord » pour un montant de travaux de 46 035,99 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le paiement de cette dépense soit payable à même le surplus de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

21-06-237

AUTORISATION D'UTILISATION DES RUES AUBIN, MASSIE ET CÔTES DE PROVENCE, AINSI QUE DU PARC ROLAND-CADIEUX PAR L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pour mandat de soutenir les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des jeunes de Brownsburg-Chatham souhaite prendre en charge la tenue d'événements de vélos et/ou course à pied les vendredis 4 et 25 juin, ainsi que les 9, 16, 23 et 30 juillet 2021 en soirée;

CONSIDÉRANT que leur demande est un accès aux rues Aubin, Massie et Côtes de Provence, ainsi qu'au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût ne sera engendré par la Ville pour ces événements;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des jeunes de Brownsburg-Chatham s'engage à débuter les événements après l'heure de fermeture du camp de jour ayant lieu dans le parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des jeunes de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les mesures sanitaires en place, et tenir les événements seulement si les restrictions de rassemblements le permettent;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est disponible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la tenue de ces événements vélos et/ou course à pied du vendredi soir.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'accès aux rues Aubin, Massie et Côtes de Provence, ainsi qu'au parc Roland-Cadieux pour la tenue de ces événements.

Adoptée à l'unanimité

21-06-238 <u>AUTORISATION - COLLECTE DE FONDS DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BROWNSBURG-CHATHAM AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES ÉRABLES, LE SAMEDI 3 JUILLET 2021</u>

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et des Érables déjà autorisées pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à six (6) par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la collecte de fonds suivante à l'intersection de la rue Principale et des Érables :

• Samedi, 3 juillet 2021: Association des jeunes de Brownsburg-Chatham.

QUE l'organisme autorisé devra obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) le cas échant pour la tenue de la collecte de fonds;

QU'il est possible que cette activité soit reportée et/ou annulée en fonction des termes liés à la pandémie entourant le virus Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

21-06-239 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES CHI-20222024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion *contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de *sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium* nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

21-06-240 <u>ÉQUIPEMENT POUR FAVORISER LA SANTÉ ET</u> L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur la santé et le bien-être de ses employés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir la bonne santé auprès de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique est un moyen simple de rester en santé en permettant de mieux se défendre contre les agents infectieux et en luttant contre les maladies psychiatriques, stress, dépressions, anxiétés ou trouble du sommeil;

CONSIDÉRANT QUE l'inactivité physique est le 4^e facteur de risque de mortalité dans le monde selon l'Organisation mondiale de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique à un impact immédiat, apaise le stress, régularise la pression, prévient le diabète, renforce l'ossature, améliore le sommeil;

CONSIDÉRANT QUE l'état de santé des employés à un effet direct sur les frais d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront à la disposition des employés;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront à la caserne 1;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise « Fitness nutrition équipement » spécialisée dans l'équipement de matériels d'entraînement d'appareils d'exercices, au montant de 18 821,21 \$, incluant toutes les taxes applicables et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est en avant-garde en implantant un lieu d'entrainement pour les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE la soumission reçue de l'entreprise « Fitness nutrition équipement » spécialisée dans l'équipement de matériels d'entraînement d'appareils d'exercices au montant de 18 821,21 \$, incluant toutes les taxes applicables et l'installation soit retenue.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de l'équipement selon la soumission retenue.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

21-06-241 <u>RÉINTÉGRATION DU CAPITAINE JASON NEIL DANS SES FONCTIONS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en officiers pompiers formés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a rencontré monsieur Jason Neil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a complété la formation de pompier 1 et pompier 2 ainsi qu'officier en incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil s'était prévalu de l'article 12.4 de l'entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil souhaite réintégrer le service en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil pourra immédiatement aider le Service de sécurité incendie:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil sera disponible en tout temps sur le territoire de la caserne 1 du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réintégration du capitaine, monsieur Jason Neil dans ses fonctions à compter du 14 juin 2021, à titre de capitaine pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-06-242 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00263</u> <u>LOT VACANT PROJETÉ 6 436 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS — PENTE DE TOIT</u>

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00263 présentée par monsieur Michel Gabriel pour le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 3/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 3/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00263 présentée par monsieur Michel Gabriel pour le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00263 présentée par monsieur Michel Gabriel, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 3/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12.

Adoptée à l'unanimité

21-06-243 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00274 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 362, CHEMIN SINCLAIR – IMPLANTATION D'UN PAVILLON DE JARDIN</u>

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00274 présentée par madame Louise Bélisle pour la propriété située au 362, chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un pavillon de jardin (gazebo) en cour avant alors que la réglementation prohibe la construction de bâtiments accessoires situés en cour avant;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que le bâtiment accessoire doit être localisé en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir un pavillon de jardin considérant son terrain de 1 705 mètres carrés et qu'une rangée d'arbres denses va cacher le pavillon de jardin;

ATTENDU QUE le pavillon de jardin sera à une distance de 13,72 mètres du chemin Sinclair;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00274 présentée par madame Louise Bélisle pour la propriété située au 362, chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00274 présentée par madame Louise Delisle, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 362, chemin Sinclair (lot 4 235 016 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un pavillon de jardin (gazebo) en cour avant alors que la réglementation prohibe la construction de bâtiments accessoires situés en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

21-06-244 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00295 – LOT VACANT 4 234 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE BINETTE – LARGEUR BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00295 présentée par monsieur Marcel X Bissonnette pour le lot vacant 4 234 720 du cadastre du Québec, situé sur la rue Binette, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, pour le lot 4 234 720 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau (ruisseau) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation ;
- Plan de construction ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-417 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau (ruisseau) et tout milieu humide. Aucun ouvrage ou travaux ne sont autorisés dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00295 présentée par monsieur Marcel X Bissonnette pour le lot vacant 4 234 720 du cadastre du Québec, situé sur la rue Binette, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham; accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00295 présentée par monsieur Marcel X Bissonnette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 234 720 du cadastre du Québec, situé sur la rue Binette, à Brownsburg-Chatham, pour le lot 4 234 720 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau (ruisseau) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

21-06-245 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00296 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 178, CHEMIN DE SAINT-MICHEL – LARGEUR BANDE DE PROTECTION RIVERAINE</u>

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00296 présentée par monsieur Éric Cayer pour la propriété située au 178, chemin de Saint-Michel (lot 4 677 101 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau (ruisseau) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de la remise;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau (ruisseau) et tout milieu humide. Aucun ouvrage ou travaux ne sont autorisés dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire de pouvoir construire une remise de dimensions suffisantes à l'extérieur de la bande de protection riveraine et conformément aux autres dispositions de la réglementation. De plus, cela va pouvoir permettre au propriétaire de refaire un mur de soutènement à l'arrière de la résidence.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter majoritairement la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00296 présentée par monsieur Éric Cayer pour la propriété située au 178, chemin de Saint-Michel (lot 4 677 101 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00296 présentée par monsieur Éric Cayer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 178, chemin de Saint-Michel (lot 4 677 101 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau (ruisseau) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

21-06-246 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00310 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 23, RUE DU SAINT-ÉMILION – SUPERFICIE DE REMISE</u>

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00310 présentée par monsieur Marc-Olivier Deschamps pour la propriété située au 23, rue du Saint-Émilion (lot 5 462 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une remise d'une superficie d'implantation au sol de 20,07 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie d'implantation au sol maximale de 18,60 mètres carrés est autorisée pour une remise à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire de pouvoir ranger des effets personnels (jouets pour enfants, tondeuse, souffleuse, motoneige, etc.) à l'intérieur et à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le fait de considérer le bâtiment comme une remise et non un garage privé détaché, cela permet de l'implanter à une distance de 0,6 mètre des lignes de terrain arrière et latérales et donc d'avoir plus d'espace dans la cour;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de la remise;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans les zones pôle local Pl-505 et Pl-511 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit la superficie maximale est fixée à 18,60 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 24 mètres carrés dans les autres cas;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00310 présentée par monsieur Marc-Olivier Deschamps pour la propriété située au 23, rue du Saint-Émilion (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00310 présentée par monsieur Marc-Olivier Deschamps, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 23, rue du Saint-Émilion, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une remise d'une superficie d'implantation au sol de 20,07 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie d'implantation au sol maximale de 18,60 mètres carrés est autorisée pour une remise à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

21-06-247

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-016 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT PROJETÉ 6 436 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00260 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images du terrain et des résidences voisines.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en façade de pierre Lotis grande couleur gris glacé et CanExel couleur barista;
- Revêtement latéral et arrière CanExel de couleur barista;
- Revêtement de toiture en tôle de couleur noir;
- Portes et fenêtres en aluminium noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande numéro 2021-00260 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de monsieur Michel Gabriel et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant projeté 6 436 296 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-06-248

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-017 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DE LA TOITURE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 195, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 506 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00292 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) pour la propriété située au 195, route du Canton (lot 4 422 506 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Remplacement du revêtement de toiture.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone agricole A-131 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

• Revêtement de toiture de tôle Katola de couleur fusain.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00292 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) pour la propriété située au 195, route du Canton (lot 4 422 506 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de monsieur Michel Robillard et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal pour la propriété située au 195, route du Canton (lot 4 422 506 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham; (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-018 RELATIVE À UNE 21-06-249 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT **RÉNOVATION DU** BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPLACEMENT \mathbf{DU} REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE 565, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS **D'IMPLANTATION** <u>E</u>T **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00298 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur) pour la propriété située au 565, route du Canton (lot 4 422 748 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• Remplacement du revêtement extérieur.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

• Revêtement extérieur en vinyle modèle double 4 de couleur gris estate (gris pâle).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00298 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur) pour la propriété située au 565, route du Canton (lot 4 422 748 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de monsieur Patrick Jurt et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété située au 565, route du Canton (lot 4 422 748 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham; (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-06-250

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2021-00110 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL POUR LE LOT VACANT 6 231 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2021-00110;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 mai 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, situé dans la zone V-420;

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet intégré résidentiel est autorisé;

3. Secteur de consolidation

Pour les zones en secteurs de consolidation identifiées à l'annexe 2 (feuillet 1/2) du présent règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendées, la planification et/ou lotissement d'une nouvelle rue ou allée véhiculaire ne sont autorisés que dans le cadre où la demande est réalisée via un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité

21-06-251 <u>ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2021</u> <u>AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES</u>

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public en date du 11 mai 2021;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE soit adopté le Règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

QUE le Règlement de zonage numéro 197-01-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

21-06-252 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE VIUMÉRO 197-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES</u>

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public en date du 14 mai 2021;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones.

QUE le second projet de règlement de zonage numéro 197-02-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

21-06-253 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00012 - CRÉATION DES LOTS 6 408 824 ET 6 408 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME ROSELINE LABELLE MORIN

ATTENDU QUE madame Roseline Labelle Morin a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00012 afin de procéder à la création des lots 6 408 824 et 6 408 825 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 235 858 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 20095, dossier numéro 200641M1, en date du 24 novembre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 408 824 est destiné à une construction située sur la rue Principale et le lot 6 408 825 devient le nouveau lot de la propriété du 307, rue Principale;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 340 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

21-06-254 **D'AUTORISATION AUPRÈS DEMANDE** DE **COMMISSION DE PROTECTION** \mathbf{DU} **TERRITOIRE** AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER À **AUTRES** QUE L'AGRICULTURE **FINS SUPERFICIE APPROXIMATIVE** \mathbf{DE} 3,9 HECTARES, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU 4 677 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC \mathbf{ET} D'Y **PERMETTRE** L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE -**MONSIEUR** CLAUDE BARIL POUR ET AU NOM DE L'ENTREPRISE 9045-3499 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation déposée par monsieur Claude Baril, pour et au nom de l'entreprise 9045-3499 Québec Inc., à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une sablière dans l'objectif d'extraire et d'exporter le sable sur la propriété située sur le lot 4 677 173 du cadastre du Québec, située sur la montée Jackson;

ATTENDU QUE l'entreprise a obtenu une autorisation sous la décision numéro 423646 émis le 14 juillet 2020 pour l'exploitation d'une gravière-sablière;

ATTENDU QUE cette autorisation est devenue caduque suite au dépassement de la période de 6 mois requise pour la transmission de la caution;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre au requérant de poursuivre les activités d'exploitation de la sablière sur une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'exploitation d'une sablière sur le lot agricole pour une durée de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la superficie existante de la sablière est de 2,0050 hectares, mais que la demande vise plutôt une superficie d'exploitation de 3,9 hectares;

ATTENDU QUE l'entreprise exploite présentement une sablière sur le lot 4 677 173 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agroforestière Af-210, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, la compagnie devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une superficie 3,9 hectare, correspondant à une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec, et d'y permettre l'exploitation d'une sablière.

Adoptée à l'unanimité

21-06-255 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MONSIEUR DANIEL CADOTTE

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

ATTENDU QUE le mandat d'un (1) membre est échu;

ATTENDU QUE le membre a manifesté son intérêt à demeurer au sein de ce comité et que son mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement; ainsi monsieur Cadotte désire poursuivre son implication au comité, et ce, pour un nouveau mandat;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le mandat du membre suivant soit ainsi renouvelé :

 Monsieur Daniel Cadotte, membre citoyen : pour un mandat d'un (1) an.

QUE le mandat soit d'une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} juin 2021, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2021 SUR LES NUISANCES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-CHATHAM

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2021 sur les nuisances, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 011-2000 et ses amendements concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

21-06-256 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 18h30 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice, Maire suppléant

M^e Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service juridique